

 3.2 Accompagnement dans l’emploi

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d’essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d’agir de façon préventive par le biais d’un accompagnement renforcé sur les premiers mois d’emploi.

**PUBLIC CIBLE**

Les projets s’adressent à tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en démarche d’insertion (maximum 20% de jeunes par action). Les participants seront sélectionnés par les Services locaux allocation insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du département solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l’emploi pendant et après la période d’essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste. Concrètement, il s'agit de déclencher dès l’embauche (ou juste avant) un suivi régulier pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d’anxiété, de garde d’enfant, etc. rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l’aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d’abandons.

1. Déroulement (phases)

L'action se décomposera de la manière suivante :

* Conception des méthodes et outils d'accompagnements personnalisés ;
* Sensibilisation / information sur l’action auprès des partenaires et des employeurs du territoire ;
* Lien avec les OPCO afin d’asseoir la démarche auprès des employeurs du territoire ;
* Lien avec les centres de formation (PRF et CFA) en amont de l’entrée dans l’emploi afin d’affiner la connaissance du public, d’anticiper les exigences des employeurs et de sécuriser l’entrée dans l’emploi ;
* Entretiens individuels avec les salariés nouvellement arrivés ou promis à une future embauche (sorties de formations PRF, sorties préparatoires à l’emploi du territoire, ou encore lors de sessions de recrutements effectuées en lien avec les employeurs ou les centres de formation d’apprentis) ;
* Recherche et mobilisation d'aides financières selon les problématiques (garde d'enfants,

aides financières, aide à la mobilité, logement, santé...) ou les difficultés rencontrées liées à la motivation, l’anxiété, l’organisation familiale, aux relations avec les collègues et/ou la hiérarchie ;

* Entretiens individuels (physiques, téléphoniques) tout au long du parcours et plus intensément le temps de la période d'essai ;
* Accompagnement sur le lieu de travail, entretien avec l'employeur et l'équipe (lien avec les collègues et la direction).

Des comités de suivis des bénéficiaires et de pilotage seront mis en place tout au long de l'action.



1. Modalités d’accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu’au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

Ci-dessous les conditions d’accueil et de suivi requises à la bonne tenue du projet :

* Entretien en amont de la prise de poste (si possible) ;
* Entretiens physiques et/ou téléphoniques, pendant les 6 premiers mois de contrat et de façon plus intensive pendant la période d’essai ;
* Entretien physique à l’issue de la période d’essai ;
* Accompagnement sur le lieu de travail, entretiens avec l’employeur, en fonction des besoins ;
* Mise en place de temps collectifs si besoin (groupes de parole, analyse de pratiques).
1. Résultat(s) attendu(s)

L’opérateur portant candidature devra répondre à l’ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d’évaluation ».

L’opérateur devra être en capacité de mesurer l’évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée en accompagnement dans l’emploi jusqu’à sa sortie avec des points d’étape réguliers.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action est déclinable sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l’Arrageois, l’Artois, l’Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, le territoire de Lens-Liévin, le territoire de Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Toute structure (association, organisme de formation) oeuvrant à l’accompagnement et la mise en place d’actions socio-professionnelles. Il s’agira pour l’opérateur portant candidature de disposer :

* du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
* d’un point d’ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projet

. Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

* du 15/01/2025 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/03/2025 et le 29/02/2026 ;
* du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 31/08/2026.
* du 01/07/2025 au 30/09/2025 pour les opérations démarrant au 01/12/2025.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 14/02/25 pour la 1ère session, du 09/05/25 pour la 2ème session et du 30/09/25 pour la 3ème session, la candidature ne pourra être prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum.

1. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s’organisent comme suit :

* des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l’opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)
1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde sur production d’un bilan final dans le mois suivant la fin d’exécution de l’opération.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi réguliers seront organisés afin de faire le point avec le SLAI sur l’action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires. Ces comités de suivi auront pour objectif d’échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l’eau » et sera susceptible d’être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre sous forme dématérialisée dans E-partenaire au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d’émargements, le déroulement de l’action, les suites de parcours pour les participants, l’atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l’efficacité et l’efficience des dispositifs. Enfin, les actions réalisées ayant pour objet la résolution des freins faisant obstacle au maintien dans l’emploi (santé, mobilité, logement, etc.) devront également être valorisées.

**3.** Indicateurs d’évaluation

D’un point de vue quantitatif :

* Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés
* Nombre de bénéficiaires du RSA suivis effectivement
* Nombre de bénéficiaires du RSA toujours en activité après la période d’essai
* Nombre de bénéficiaires du RSA toujours en activité après 6 mois
* Nombre de moins de 26 ans positionnés
* Nombre de moins de 26 ans suivis effectivement
* Nombre de moins de 26 ans toujours en activité après la période d’essai
* Nombre de moins de 26 ans toujours en activité après 6 mois
* Répartition des catégories ci-dessus par sexe
* Durée du suivi
* Nombre d’entreprises prospectées

*Les typologies de contrats :*

* *Emplois durables : CDI, CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d’apprentissage, intégration fonction publique*

D’un point de vue qualitatif :

Les indicateurs analytiques s'attarderont sur la qualité du dispositif mis en place, son efficience (efforts pour atteindre les résultats) et son efficacité (adéquation résultats-objectifs).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

* Sonia LEDENT – 03 21 21 65 06
* Céline VAN RECHEM – 03 21 21 65 91

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73